

Date de dépôt : 11 décembre 2019

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Eric Leyvraz : A combien se chiffrent les coûts d'exploitation du CEVA ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 22 novembre 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

La mise en service intégrale du réseau ferroviaire Léman Express interviendra le 15 décembre prochain. Il est prévu que le Léman Express accueille chaque jour 50 000 voyageurs sur les 240 trains qui circuleront dans les cantons de Vaud et de Genève ainsi que dans la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans l'Ain et la Haute-Savoie.

La mise en service du Léman Express n'aurait pas été possible sans la réalisation de l'onéreuse nouvelle ligne CEVA (ligne Cornavin–Eaux-Vives–Annemasse). L'organisation et le financement du CEVA ont requis la collaboration de plusieurs entités : la Confédération, le canton de Genève, les CFF et les autorités françaises compétentes. S'agissant du coût du projet, 44% sont investis par l'Etat de Genève, tandis que le solde est à la charge de la Confédération. Les coûts de la liaison n'ont cessé de prendre l'ascenseur : entre 2002 et 2008, le budget du CEVA était de 941 millions de francs, avant de passer à 1,5 milliard. Les coûts finaux du CEVA sont estimés à 1,61 milliard.

Si les coûts d'investissement de CEVA sont – sauf surprise de dernière minute – connus, ses coûts d'exploitation restent inconnus à ce jour, sachant que l'Etat de Genève devra payer l'intégralité des coûts d'exploitation non couverts sur une durée de 40 ans, déduction faite du paiement des 165 millions de francs (hors renchérissement et TVA) déjà consentis.

Ma question est la suivante :

- ***Le Conseil d'Etat est-il en mesure d'évaluer les coûts d'exploitation du CEVA et les coûts d'exploitation non couverts à la charge de l'Etat ?***

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La question écrite urgente se réfère aux coûts d'exploitation non couverts du CEVA sur une durée de 40 ans. Il est ici nécessaire de préciser que ces coûts sont relatifs à l'infrastructure. En effet, le protocole d'accord du 26 avril 2002 prévoyait, à son article 6, alinéa 2, que le canton indemnise les CFF pour les coûts d'entretien de l'infrastructure dont les modalités devaient être réglées par une convention.

A l'origine, cette obligation n'était pas limitée dans le temps, cependant par avenant à ce protocole, puis signature d'une nouvelle convention en 2011, cette charge pour l'Etat a été modifiée en prévoyant un acquittement en deux phases :

- Première phase : des avances de trésorerie sont octroyées à la Confédération pendant la durée des travaux, à concurrence de 165 millions de francs (hors renchérissement et TVA), permettant ainsi de solder la participation fédérale à la construction de la ligne ferroviaire. Compte tenu du renchérissement, l'avance faite par le canton représente 183,2 millions de francs. La dernière tranche de 22,6 millions de francs a été versée en 2019.
- Deuxième phase : après la mise en service du CEVA, l'Etat devra payer l'intégralité des coûts non couverts précités sur une durée de 40 ans, déduction faite des avances consenties.

En contrepartie, par la conclusion de cet avenant au protocole d'accord du 26 avril 2002 et ce paiement en deux étapes, le canton s'est libéré définitivement de tous les frais non couverts qui devaient être à sa charge pour l'infrastructure de cette ligne ferroviaire.

L'avenant prévoit que le calcul se fasse dans les deux ans après la mise en service du CEVA et qu'il fera l'objet de négociations entre le canton et la Confédération. A ce jour, il n'est pas possible de déterminer précisément ces frais non couverts si ce n'est que leur valeur est proche de l'avance consentie et qu'il est prévu que la Confédération rembourse la différence si cette valeur devait être inférieure.

Par le biais des rapports divers ou par les rapports à la commission des travaux, le Grand Conseil restera régulièrement informé de l'évolution de ce dossier. Bien entendu, un bilan final des coûts du CEVA sera fait en complément lors du bouclage des lois de financement.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS